

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 07 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ Hervé
M^{me} LE MARCHAND Régine
M. BOUFFORT Bertrand
M^{me} BOISNARD Karine
M. BAURY Samuel
M^{me} LEFEBVRE BERTIN Nathalie
M. CHARDIGNY Thomas
M^{me} LE GALL Josette
M. GARNIER Michel
M. MOKHTARI Mustafa
M. BABOU Cyprien
M. ANDRÉ Sylvain
M. BAUDY Jérôme
M^{me} HERCEG GALESNE Zlatka
M^{me} PAIMPARAY KANY Véronique
M^{me} YSOPE Carine
M^{me} D'HEROUVILLE Véronique
M^{me} MONTESINOS Esther
M^{me} BROSSERON Christine
M. LE MARCHAND Julien
M. ROUAULT Philippe
M. PHILOUX Pascal
M. CHAIZE Alain
M^{me} QUEMENER Anne Marie
M^{me} CHARRIER Catherine
M. JUMAUCOURT Arthur

Date de convocation : 01/07/2026

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 23

Quorum réuni

Étaient excusés :

M. GUILLEMET Éric a donné pouvoir à M. CHARDIGNY Thomas.
M. PERRUDIN Gildas a donné pouvoir à M. BAURY Samuel.
M. BAILLY Cédric a donné pouvoir à M. BOUFFORT Bertrand.
M^{me} BRENDÉL Charlotte a donné pouvoir à M^{me} PAIMPARAY KANY Véronique.
M. MOKHTARI Mustafa a donné pouvoir à M. GARNIER Michel.
M^{me} CHARLÈS Mathilde a donné pouvoir à LE MARCHAND Régine.
M. DESMOULIN Gil a donné pouvoir à M. JUMAUCOURT Arthur.

Étaient absents :

M. BABOU Cyprien absent jusqu'à 20h35.
M^{me} ROBIN Amélie absente jusqu'à 20h43.
M. LE MARCHAND Julien absent jusqu'à 20h38.

Secrétaire de séance :

M. BAURY Samuel



04/04 – 07 juillet 2026

Ressources humaines - Règlement intérieur du personnel municipal - Mise à jour

Le rapporteur,

- ☛ rappelle que le conseil municipal de Pacé a approuvé le règlement intérieur de fonctionnement de la collectivité, le 08 juillet 2019, par délibération n°36/07. Ce règlement intérieur des services municipaux de la Commune précise un certain nombre d'obligations, notamment en matière d'hygiène, de sécurité ou de conditions de travail que l'agent et l'autorité territoriale doivent respecter à l'intérieur de la collectivité.

Considérant que ce dit règlement peut faire l'objet d'amendements, il est proposé de le modifier, afin de tenir compte les modifications règlementaires et le fonctionnement réel des services municipaux. Il y a lieu de mettre à jour ce règlement notamment pour les points suivants :

- Présentation de la collectivité et de l'assemblée délibérante avec l'organigramme des services, les délégations de commissions et les représentants du personnel.
- Fiche A4 : modification du nombre de jours télétravaillés : 2 jours/semaine.
- Fiche B4 : loi n° 2025-127 du 14.02.2025 – Article 189 : depuis le 1er mars 2025, les agents de la fonction publique en arrêt maladie ordinaire ne perçoivent plus l'intégralité de leur traitement durant les trois premiers mois de leur congé maladie. Leur rémunération est réduite à 90% de leur salaire brut.
- Fiche B6 : ajout du congé supplémentaire de naissance qui s'applique aux demandes présentées à compter du 1er juin 2026 avec prise d'effet du congé à compter du 1er juillet 2026. Par dérogation, un agent dont l'enfant est né entre le 1er janvier 2026 et le 30 juin 2026 peut en bénéficier à la condition d'en faire la demande un mois avant le début souhaité du congé.
- Fiche C1 : actualisation de la valeur du point au 01.07.2023 (4.92€).

Vu la délibération n°36/07 approuvée le 08 juillet 2019, par le conseil municipal de Pacé, portant approbation du règlement intérieur du personnel municipal.

Considérant l'avis favorable de la commission Administration générale et finances du 22 juin 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

la modification du règlement intérieur des services municipaux de la Commune, annexé à la présente délibération, ainsi que toutes modifications ultérieures dès lors qu'elles ne bouleversent pas l'économie générale du document.

DIT :

que les autres articles du règlement intérieur des services municipaux de la Commune demeurent inchangés.

COMMUNIQUERA :

à tout agent employé par la Commune le règlement intérieur des services municipaux de la Commune en vigueur.

AUTORISE :

M le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Unanimité

Quorum réuni : 26 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Samuel BAURY.



Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.

